

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Le personnel du Collège Boréal

EXPÉDITEUR : Michel Doucet, vice-présidence – Services corporatifs

DATE : Jeudi 17 novembre 2021

OBJET : Mise à jour – COVID dans nos campus et sites, quoi faire

Bonjour,

Nous souhaitons faire une mise à jour de certaines consignes pour lutter contre la COVID-19 et vous informer des directives qui sont suivies par le Collège Boréal lors de la confirmation d'un cas positif sur nos campus et sites.

Comme vous le savez, le virus de la COVID-19 continue de se propager. Malheureusement, nous sommes toujours à risque de le contracter. La double vaccination, le maintien des bonnes pratiques d'hygiène personnelle et le respect de la distanciation physique demeurent nos meilleures pratiques de défense. Notre première préoccupation est de nous assurer à toutes et tous un environnement de travail sécuritaire en adhérant aux directives émises par les bureaux de santé publique et les autorités provinciales en matière de santé et sécurité.

De premiers cas de COVID-19 ont déjà été rapportés sur certains campus et sites et tout nous porte à croire que ne seront pas les derniers. Il est donc important d'être doublement vacciné et de demeurer vigilant en continuant d'adopter de bonnes pratiques sanitaires. Le collège continue de respecter son protocole de nettoyage rigoureux et complet, avec une attention particulière dans les endroits les plus fréquentés de nos sites et campus ainsi que tous les endroits qui auront été fréquentés par une personne infectée.

Les campus et sites demeurent ouverts

L'équipe de direction a consulté les autorités sanitaires et a révisé les différentes consignes gouvernementales afin de bien comprendre les consignes à suivre lorsqu'il y a confirmation qu'une personne atteinte de la COVID-19 a fréquenté un site ou un campus du Collège Boréal. Après consultation, nous avons convenu de garder nos campus et nos sites ouverts dans l'éventualité d'un cas positif de COVID-19, à moins d'avis contraire de la part du bureau de santé publique. Soyez assuré que chaque fois qu'une personne infectée aura été présente sur votre campus ou site, nous vous le laisserons savoir et nous vous communiquerons les endroits potentiellement infectés dans les plus brefs délais.

Nous savons qu'il n'est pas toujours facile de s'y retrouver parmi les consignes actuellement en vigueur dans la province. Nous espérons que le format question/réponse qui suit saura vous être utile :

Question : Dois-je m'isoler si quelqu'un ayant fréquenté mon campus ou site obtient un résultat positif à un test pour la COVID-19?

Réponse : Comme chaque situation est différente, les personnes ayant été en contact direct avec une personne infectée par la COVID-19 seront avisées par leur bureau de santé publique des directives à suivre en matière d'isolement et de dépistage, une fois l'enquête et l'évaluation du cas terminées. Habituellement, les personnes asymptomatiques qui sont doublement vaccinées n'ont pas à s'isoler. Il n'est cependant pas impossible que certaines situations obligent un isolement, qui serait imposé par les autorités sanitaires. Le bureau de santé publique fournira aux personnes concernées des directives sur la durée du confinement pour chacun des cas, mais d'ordre général, la période d'isolement est de 10 jours. Il est important de noter que peu importe le statut vaccinal, toute personne qui développe des symptômes liés à la COVID-19 doit s'isoler et prendre un test de dépistage.

Question : J'ai reçu la confirmation que je suis atteint de la COVID-19, que dois-je faire ?

Réponse : Vous devez communiquer immédiatement avec votre superviseur(e) ou responsable de programme et suivre les directives émises par le bureau de santé publique en matière d'isolement et de dépistage.

Question : Je suis superviseur ou responsable de programme. Quelles sont mes responsabilités lorsqu'un(e) employé(e) ou un(e) étudiant(e) m'avise avoir reçu un test diagnostique positif?

Réponse : Vous devez communiquer immédiatement avec le directeur des Ressources physiques et matérielles et/ou le chef de la sécurité du Collège Boréal pour lui faire part du cas et des informations obtenues de l'employé(e) ou de l'étudiant(e) incluant les informations obtenues du bureau de la santé publique local. Vous devez ensuite informer la vice-présidence du site ou campus concerné de la situation.

Question : Quelles sont les responsabilités du directeur des Ressources physiques et matérielles et/ou du chef de la sécurité du Collège Boréal?

Réponse : Il est de la responsabilité du directeur des Ressources physiques et matérielles et/ou du chef de la sécurité de communiquer les informations par courriel au vice-président des Services corporatifs, qui avisera le comité de direction de la présence d'un cas COVID-19 sur le campus ou le site en question. Il leur incombe aussi de coordonner le nettoyage des espaces susceptibles d'avoir été infectés avec la direction du campus ou site et de communiquer les informations par courriel au vice-président des Services corporatifs ou à la direction des Communications.

Question : Que doivent faire le vice-président des Services corporatifs ou la direction des Communications?

Réponse : Ces derniers devront communiquer l'information par voie de courriel au personnel et aux étudiant(e)s du site ou du campus concerné. Des informations sur les endroits infectés et les mesures prises par le collège seront alors partagées.

Ensemble, soyons solidaires dans la lutte contre la COVID-19